



**INSTRUMENT EUROPÉEN DE VOISINAGE ET DE
PARTENARIAT**

**IEVP
PROGRAMME
INTERRÉGIONAL**

DOCUMENT DE STRATÉGIE

2007-2013

&

PROGRAMME INDICATIF

2007-2010

1. Résumé

L'objectif premier du programme interrégional (PIR) de l'IEVP est d'apporter un soutien tangible et efficace à la mise en œuvre de la politique européenne de voisinage (PEV) et du partenariat stratégique avec la Russie. Le PIR vise en particulier à honorer une série d'engagements spécifiques contractés par la Communauté.

Le programme interrégional doit être envisagé dans le contexte de la structure générale des programmes financés par l'IEVP: nationale, régionale et transfrontalière, ainsi que le PIR proprement dit. La majeure partie de l'aide passera par les programmes nationaux, tandis que l'aide destinée à relever les défis transfrontaliers et à encourager la coopération régionale sera essentiellement fournie via les programmes de coopération régionale prévus pour les pays du sud de la Méditerranée, d'une part, et pour l'Europe orientale et le Caucase du Sud, d'autre part. La promotion de la coopération transfrontalière sera assurée par un programme spécifique. Si le rôle premier du PIR consiste à financer des activités à mettre en œuvre au niveau interrégional pour des raisons de visibilité, de cohérence ou d'efficacité administrative, ce programme visera aussi à renforcer progressivement le dialogue et la coopération entre l'Union européenne et la région IEVP, ainsi qu'entre les voisins orientaux et méridionaux.

Le programme interrégional mettra l'accent sur les thèmes suivants :

la promotion des réformes par les conseils et l'expérience de l'Europe

L'aide aux processus de réforme dans les pays partenaires est au cœur de la PEV et constituera une part importante des programmes, à tous les niveaux. Les plans d'action de la PEV contiennent des engagements de transmettre le savoir-faire européen via des programmes qui ont fait leurs preuves dans le processus de transition au sein des nouveaux États membres, en particulier TAIEX (instrument d'assistance technique et d'échange d'informations) et SIGMA (Soutien à l'amélioration des institutions gouvernementales et des systèmes de gestion). Ces programmes pourront également contribuer à la mise en œuvre des feuilles de route relatives aux espaces communs avec la Russie. Le PIR financera donc les actions TAIEX et SIGMA dans les pays IEVP.

la promotion de l'enseignement supérieur et de la mobilité des étudiants

L'enseignement supérieur et la mobilité des étudiants sont des éléments importants, tant en raison de leur impact direct sur le développement des pays partenaires que de la contribution qu'ils apportent à la compréhension mutuelle et aux contacts interpersonnels. La coopération bien rodée entre les établissements d'enseignement supérieur de l'UE et des pays voisins instaurée par le programme Tempus se poursuivra, mais les pays partenaires se verront octroyer un rôle accru. L'expérience montre qu'un tel programme est mieux financé sous la forme d'un programme interrégional. Un système de bourses sera mis en place à l'échelon régional: il sera ouvert aux étudiants universitaires et postuniversitaires, aux doctorants et aux enseignants.

La promotion de la coopération entre les acteurs locaux dans les pays partenaires et dans l'UE

Le dialogue et la coopération entre les acteurs locaux des pays voisins (et de la Russie) et ceux de l'UE seront encouragés. Étant donné qu'il n'existe encore aucun lien entre ces acteurs actuellement, les progrès devront être graduels. Dans un premier temps, un programme de coopération entre les pouvoirs locaux au sein de l'Union européenne et des pays partenaires sera mis sur pied. D'autres mesures visant à encourager la compréhension mutuelle pourront également être prises.

La promotion de la mise en œuvre de la PEV et du partenariat avec la Russie

Ce programme financera les actions d'information sur la PEV et sur le partenariat stratégique UE-Russie au niveau interrégional. Des mesures de soutien à la mise en œuvre de certains volets thématiques de la PEV au niveau interrégional pourront également être élaborées.

La promotion de projets d'investissements dans les pays partenaires de la PEV

Un des objectifs de la PEV est l'extension des initiatives politiques de l'UE aux pays voisins. Cette extension nécessite des fonds, entre autres, pour améliorer les infrastructures qui relient l'UE aux pays voisins dans les secteurs du transport et de l'énergie, pour faire face aux défis environnementaux communs et soutenir d'autres activités appropriées. Les ressources disponibles ne sont pas, à ce stade, adéquates pour répondre aux besoins d'investissements et il est donc nécessaire de mobiliser des fonds supplémentaires. C'est pour cette raison qu'il est proposé que des subventions de la Communauté et des États membres soient regroupées dans une « Facilité d'Investissement Voisinage » et que ces ressources soient utilisées, avec un effet de levier, pour faciliter des prêts.

2. Les objectifs stratégiques de l'UE/de la CE

L'objectif général de la **Politique européenne de voisinage (PEV)**, tel qu'il est défini par le document de stratégie¹, est de contribuer à la prospérité, à la stabilité et à la bonne gouvernance dans le voisinage immédiat de l'Union européenne: Europe orientale, Caucase du Sud et sud de la Méditerranée.

Dans le cas de la Russie, le **partenariat stratégique UE-Russie**, avec ses quatre espaces communs et feuilles de route y afférentes², pose les bases des relations avec ce pays.

Les **cadres juridiques** applicables aux relations de l'Union européenne avec les pays visés par l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP³) sont constitués des accords de partenariat et de coopération conclus avec les voisins orientaux de l'UE et par les accords d'association conclus avec ses voisins méridionaux⁴.

Les plans d'action de la PEV⁵ élaborés d'un commun accord avec les différents pays contiennent un programme détaillé des réformes à mener. Ces partenariats de réforme sur mesure identifient les

¹ Document de stratégie sur la Politique européenne de voisinage, COM(2004) 373 final, 12 mai 2004.

² Lors du sommet de Saint-Petersbourg en mai 2003, l'Union européenne et la Russie ont convenu de la création de quatre espaces communs (espace économique commun; espace commun de liberté, de sécurité et de justice; espace de coopération dans le domaine de la sécurité extérieure; espace de recherche et d'éducation, englobant les aspects culturels).

³ Ces pays sont l'Algérie, l'Arménie, l'Autorité palestinienne, l'Azerbaïdjan, le Belarus, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, la Moldova, le Maroc, la Russie, la Syrie, la Tunisie et l'Ukraine.

⁴ Dans cette région, l'Union européenne dispose actuellement d'accords de partenariat et de coopération (APC) avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldova, la Russie et l'Ukraine (un APC a été signé, mais pas encore ratifié, avec le Belarus) et d'accords d'association (AA) avec l'Algérie, l'Autorité palestinienne, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc et la Tunisie (un accord a été conclu avec la Syrie, mais il n'est pas encore signé).

⁵ Des plans d'action PEV ont déjà été adoptés avec l'Arménie, l'Autorité palestinienne, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, Israël, la Jordanie, la Moldova, le Maroc, la Tunisie et l'Ukraine. Les plans d'action de l'Égypte et du Liban sont en cours de préparation (novembre 2006).

priorités parmi un large éventail d'enjeux, tels que la démocratisation et l'État de droit, les réformes en vue de l'émergence d'une économie de marché et le renforcement des contacts interpersonnels. Le degré et le rythme de progression des différents partenaires dans leur relation avec l'Union européenne dépend de leur volonté politique et de leur capacité.

En décembre 2006, la Commission a procédé à l'évaluation de la progression de la mise en œuvre des sept premiers plans d'action. Par la même occasion, elle a également présenté un certain nombre de nouvelles propositions visant à renforcer davantage la politique européenne de voisinage.⁶ Cette communication a fait valoir que l'UE devait faire une proposition attrayante aux pays partenaires de la PEV, en leur offrant de meilleures perspectives en matière d'échanges et d'investissement, en facilitant les contacts interpersonnels et les déplacements de courte durée effectués pour des motifs légitimes, en déployant une plus grande énergie pour la résolution des conflits gelés et en créant des possibilités supplémentaires de mobilisation de Fonds.

En 2004, afin de mettre en œuvre le concept de politique européenne de voisinage dans le domaine des transports et de trouver des moyens de mieux relier l'UE avec ses voisins, la Commission européenne a mis en place le groupe à haut niveau sur l'extension des grands axes de transport transeuropéens aux régions et aux pays voisins⁷, présidé par l'ancienne Vice-présidente de la Commission Mme Loyola de Palacio. Le groupe a remis son rapport à la Commission en décembre 2005. Début 2007, la Commission a adopté une communication intitulée «Lignes directrices concernant les transports en Europe et dans les pays voisins»⁸ dans laquelle elle a approuvé les recommandations du groupe à haut niveau portant sur cinq principaux axes transnationaux de transport et sur les mesures dites horizontales⁹. La Commission a également annoncé qu'elle engagera des entretiens exploratoires afin d'encourager une coopération thématique avec les régions de la PEV, éventuellement au moyen d'une structure de coordination. Le défi consiste à simplifier la coopération en rapprochant le dialogue politique et le développement de couloirs. Cette approche a été approuvée par le Conseil en juin 2007. L'exercice ci-dessus se fonde sur les cadres de coopération régionaux existants tels que la coopération Euro-méditerranéenne pour le transport (un plan d'action de cinq ans a été récemment adopté), le processus de Bakou et l'accord multilatéral TRACECA (une stratégie de transport à long terme a été récemment adoptée).

Dans le secteur de l'énergie, la Commission, tout en proposant une politique de l'énergie pour l'Europe¹⁰, a insisté sur la nécessité de créer un vaste réseau de pays autour de l'UE, sur la base de règles et de principes communs issus de la politique européenne en matière d'énergie. Elle a également recommandé de développer davantage l'utilisation des instruments financiers par l'intermédiaire d'une coopération renforcée avec la BEI et la BERD afin d'améliorer encore la sécurité et la durabilité énergétiques dans l'Union européenne et dans les pays voisins.

⁶ Renforcement de la politique européenne de voisinage, COM(2006) 726 final, 4 décembre 2006

⁷ Décision de la Commission C(2004) 3618 du 29 septembre 2004.

⁸ COM(2007) 32 final, 31.1.2007

⁹ Les «mesures horizontales» visent à supprimer les blocages de type administratif et physique le long des principaux axes de transport répertoriés et à faciliter la coopération et la communication entre les autorités des différents pays. Cela comprend, entre autres, le renforcement de la coopération régionale, la garantie de l'interopérabilité technique et administrative, la mise en œuvre de nouvelles technologies comme les systèmes de gestion de la circulation, ainsi que des mesures destinées à améliorer la sûreté et la sécurité. Faute de telles mesures, on ne saurait éviter les blocages en particulier aux points de passage frontaliers même après l'achèvement de travaux d'infrastructure.

¹⁰ Une politique de l'énergie pour l'Europe, COM(2007) 1 final, 10.01.2007.

Dans le secteur de l'environnement, plusieurs initiatives et activités européennes en cours s'attachent à mettre l'accent sur des projets d'infrastructure dans un cadre stratégique. Dans le cadre de l'initiative Horizon 2020, la Banque européenne d'investissement a entrepris un travail de sélection des projets les plus susceptibles de bénéficier d'un concours bancaire à partir du travail du PNUE/plan d'action pour la Méditerranée. Dans le cadre de l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau, des dialogues entre les pays sont en cours et devraient donner leurs premiers résultats d'ici mi-2007. Au titre de l'initiative Danube-mer Noire (DABLAS), l'UE poursuit la mise en œuvre des projets prioritaires sélectionnés dans le cadre des deux conventions environnementales correspondantes.

En ce qui concerne les pays du sud de la Méditerranée, la PEV est complétée par le cadre de dialogue et de coopération régional mis en place en 1995 via le partenariat euro-méditerranéen et confirmé par le sommet de Barcelone de novembre 2005 et le programme de travail quinquennal adopté à cette occasion¹¹.

En décembre 2005, le Conseil européen a adopté une stratégie communautaire pour l'Afrique, qui fixe un cadre de coopération stratégique à long terme entre l'Europe et l'Afrique, à tous les niveaux. Dans ce contexte un partenariat UE-Afrique pour l'infrastructure et un fonds fiduciaire soutenant ce partenariat ont été établis afin d'attirer des investissements supplémentaires pour les infrastructures et les réseaux régionaux. L'Union Africaine jouera un rôle central dans le fonctionnement du partenariat UE-Afrique pour l'infrastructure. Des efforts en vue d'établir un partenariat UE-Afrique dans le secteur de l'énergie sont aussi en cours. Pour les pays africains concernés par la PEV, cette stratégie est cohérente avec la stratégie pour l'Afrique étant donné qu'elle met la priorité sur les mesures de promotion des réformes politiques, économiques et sociales nécessaires en vue de l'intégration dans la zone euro-méditerranéenne.

Les objectifs politiques spécifiques poursuivis par l'Union et la Communauté vis-à-vis de chacun de ces pays sont exposés en détail dans les documents de stratégie de coopération nationaux et régionaux et ne seront pas répétés ici, pas plus que l'analyse détaillée des pays et des régions, contenue dans les DSP et DSR concernés.

Le **programme interrégional (PIR) de l'IEVP** a pour objectif d'apporter un soutien efficace et tangible à la réalisation des objectifs de la PEV et du partenariat stratégique avec la Russie, notamment au niveau interrégional. Dans ce contexte, le programme soutiendra également un certain nombre de nouvelles initiatives proposées par la Commission dans la communication de décembre, et notamment, celles ayant pour objectif de faciliter les contacts interpersonnels (par exemple, un nouveau système de bourses d'études) et la création de la «Facilité d'Investissement Voisinage».

3. Enseignements tirés

Les enseignements acquis dans la région et au-delà ont une influence significative sur le PIR, car ce programme présidera au financement de l'extension à cette région d'activités couronnées de succès dans le cadre de la transition au sein des nouveaux États membres, moyennant les adaptations nécessaires.

Le **programme d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX)** s'est révélé un instrument très utile dans le cadre du processus de transition dans les nouveaux États membres et a permis de réellement encourager le rapprochement et la transposition de l'acquis via la fourniture d'un savoir-faire européen. Il a été étendu avec succès aux pays visés par le règlement CARDS et a

¹¹ Déclaration de Barcelone, novembre 1995, et sommet de Barcelone, novembre 2005.

démontré ainsi sa capacité d'adaptation à des contextes nouveaux. Le 23 janvier 2006, le TAIEX a été étendu aux pays voisins et fait d'ores et déjà l'objet d'une sollicitation importante.

SIGMA, une initiative commune de la Commission européenne et de l'OCDE essentiellement financée par la Communauté européenne, s'est révélé un instrument efficace d'aide au renforcement des institutions dans le cadre du processus de transition dans les nouveaux États membres et les Balkans occidentaux. Cet instrument met l'accent sur les domaines horizontaux de la gestion publique (réforme des administrations publiques, marchés publics, éthique du secteur public et initiatives de lutte contre la corruption, contrôle financier interne et externe).

L'évaluation à mi-parcours de Tempus III a montré que la force de ce programme résidait dans l'approche multilatérale ascendante fondée sur une collaboration étroite entre établissements et individus dans le domaine de l'enseignement supérieur. Le nombre de candidatures de qualité a toujours dépassé le financement disponible et la capacité d'absorption a été bonne. L'évaluation a mis en lumière la transparence du système de sélection. Pour accroître l'impact du programme, il faudra mettre davantage l'accent sur la viabilité des projets, sur la diffusion et l'exploitation des résultats et sur le renforcement du dialogue avec les acteurs de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires. Il faudra par ailleurs renforcer la surveillance thématique et l'analyse d'aspects prioritaires, telle que la coopération universités-entreprises. L'évaluation proposait également d'intégrer la formation professionnelle dans Tempus. Enfin, il faudra renforcer le rôle des États partenaires dans la définition des priorités.

Tempus fonctionne bien. Le programme est bien connu et apprécié de la communauté universitaire, tant au sein de l'Union européenne que dans les pays partenaires. Il est donc inutile d'apporter des changements majeurs à sa structure ou à ses mécanismes de gestion. Le rôle des gouvernements partenaires et des universités partenaires des pays PEV et de la Russie devra être renforcé, afin d'accroître l'impact de Tempus à l'échelon systémique et institutionnel. De surcroît, il faudra déployer des efforts supplémentaires en vue de renforcer la coopération entre les établissements dans les pays partenaires. Il n'existe par contre qu'une marge très limitée en vue d'étendre le programme à la formation et à l'enseignement professionnels, en raison non seulement du manque de moyens budgétaires, mais aussi du caractère plus faible et plus hétérogène des systèmes d'EFP dans la région. Dans l'état actuel des choses, il est plus efficace de soutenir ce secteur à travers des programmes nationaux de la CE. D'une manière générale, Tempus devrait être mieux intégré dans l'assistance communautaire globale accordée à l'enseignement dans la région. Le programme Tempus révisé et le nouveau programme de bourses (voir ci-dessous) doivent être associés pour en améliorer l'impact et la viabilité. Les variations qui existent entre les différents pays sur les plans de la capacité d'absorption et de l'intérêt, de même que l'intérêt que nous avons à promouvoir la coopération régionale, plaident en faveur d'un financement à partir d'un seul programme, plutôt que via des enveloppes nationales, comme c'est le cas actuellement.

S'il n'existe aucun programme communautaire global consacré à la **mobilité des étudiants** pour les pays éligibles à l'IEVP, on peut toutefois tirer des enseignements d'autres programmes communautaires en la matière. Le fructueux programme Erasmus favorise la mobilité étudiante au sein de l'Union européenne, mais conditionne la participation à des normes élevées en matière de capacité administrative, par exemple. Quant au programme Erasmus Mundus, plus récent et déjà hautement apprécié, il est destiné aux étudiants du monde entier et implique les universités de l'UE dans sa conception et sa mise en œuvre. Des modalités spécifiques ont été mises en place pour plusieurs pays et régions d'Asie. Un programme destiné à notre voisinage immédiat devrait viser une base plus large qu'Erasmus Mundus, qui ne vise que l'échelon postuniversitaire, mais devrait aussi tirer parti des expériences positives acquises dans le cadre des deux programmes. Par ailleurs, le nouveau programme de bourses devrait être mis en œuvre dans le cadre d'Erasmus Mundus, afin d'assurer la cohérence des interventions de la Communauté.

Une évaluation des programmes communautaires de mobilité des étudiants menés dans d'autres régions a permis de conclure qu'il s'agissait d'un instrument efficace d'approfondissement de la coopération entre l'Union et les pays tiers dans le domaine de l'enseignement supérieur. L'UE apporte une *valeur ajoutée significative* lorsqu'elle encourage la *coopération* interuniversitaire au sein de réseaux, ce qui contribue également à la *viabilité* des programmes. Les carences de la Commission dans la mise en œuvre de ces programmes dans le passé n'ont pas permis la pleine réalisation de leurs objectifs et ont nui à son image. Les programmes de mobilité devraient favoriser l'intégration des bénéficiaires d'une bourse dans les établissements d'enseignement en vue de parvenir à des résultats meilleurs et plus durables, tant pour les établissements que pour les étudiants. Une telle structure institutionnelle facilite également la délivrance de visas pour les étudiants boursiers. Il faudra augmenter le nombre et le montant des bourses et en étendre la durée. La Commission devrait mettre en œuvre des mesures spécifiques pour encourager la participation des femmes et des étudiants défavorisés. Ces recommandations seront prises en considération au moment de la conception du nouveau programme de bourses.

Bien qu'on ne dispose d'aucune évaluation spécifique des programmes de partenariat pour le renforcement des institutions ou des programmes de jumelage de villes menés au titre de Tacis, la qualité des propositions s'est révélée satisfaisante et de nombreuses manifestations d'intérêt ont témoigné de la volonté de coopération entre villes et régions dans un cadre non territorial.

Même si le **Fonds (Facilité ?) d'Investissement Voisinage (FIV)** est une nouvelle initiative, il s'appuie sur des expériences passées d'utilisation des subventions pour mobiliser les prêts provenant de la BEI et d'autres institutions financières de développement, en particulier la **Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP)**. La **FEMIP** a été créée en mars 2002 afin d'augmenter les prêts de la BEI octroyés aux économies partenaires méditerranéennes. En plus du soutien apporté par la FEMIP, la Commission Européenne finance une assistance technique à la conception et à la mise en œuvre de projets devant être financés par la BEI et finance du capital-risque au travers des mécanismes de la BEI mis en place pour promouvoir le développement du secteur privé. La FEMIP est devenue opérationnelle en octobre 2002 et elle devrait accroître le volume des engagements de la BEI dans la région d'environ 1,3 milliards d'euros par an d'ici 2006. En octobre 2006, la Commission a publié une communication¹² au Conseil ainsi qu'un document de travail de ses services, sur la revue de la FEMIP et les options pour l'avenir. D'après la communication, si la FEMIP a réussi à mobiliser des fonds pour les investissements dans la région méditerranéenne, sa capacité à influencer sur les réformes économiques et les besoins du secteur privé peut encore être améliorée, notamment, 1. en affirmant son ciblage stratégique, par une meilleure liaison entre les opérations de la BEI et les politiques de l'UE en matière de réformes économiques, 2. en élargissant et en ajustant l'éventail des instruments de la FEMIP pour mieux s'adapter aux besoins du secteur privé et 3. en renforçant la présence de la FEMIP au niveau local afin de mieux identifier les besoins des pays méditerranéens et de mieux y répondre.

¹² Revue de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) et options pour l'avenir, COM (2006) 592 final, 17.10.06

4. Stratégie politique pour le programme interrégional

La politique européenne de voisinage (PEV) a pour objectif de contribuer à la prospérité, à la stabilité et à la bonne gouvernance dans le voisinage immédiat de l'Union européenne via des partenariats de réforme entre elle et les pays partenaires. L'assistance est un instrument important en vue de soutenir la mise en œuvre de la PEV – c'est notamment le cas des plans d'action. Quant aux feuilles de route qui ont créé les quatre espaces communs avec la Russie, elles fixent divers objectifs communs dans le cadre des relations UE/Russie.

L'assistance devra apporter une réponse opportune, concrète et efficace à un large éventail de demandes formulées à différents niveaux, ce qui nécessite de disposer d'une panoplie d'instruments aussi large que flexible. Il convient d'attacher une importance particulière à la capacité de réagir rapidement aux demandes formulées. De même, les programmes d'assistance doivent coopérer avec un grand nombre d'acteurs dans les pays partenaires.

L'objectif du programme interrégional (PIR) de l'IEVP est de fournir un soutien efficace et tangible à la PEV et au partenariat stratégique avec la Russie par des activités dont l'organisation est meilleure au niveau interrégional. Le PIR visera en particulier à honorer certains engagements spécifiques contractés par la CE, tels que l'extension du TAIEX, la mise en place d'un programme de bourses et la constitution d'une Facilité d'Investissement Voisinage. Le PIR doit être envisagé dans le contexte des autres programmes financés au titre de l'IEVP, que ce soit au niveau national, régional ou transfrontalier. La majeure partie de l'aide passera par des programmes nationaux: en général, les mesures prises à ce niveau sont les plus efficaces, car elles impliquent une plus grande appropriation par le partenaire et sont mieux adaptées à la situation spécifique du pays concerné. Souvent, l'aide destinée à répondre aux défis transnationaux – menaces environnementales et sanitaires, réseaux d'infrastructures, criminalité organisée ou migrations illégales – est mieux acheminée par la voie des programmes de coopération régionale. Cependant, le zone couverte par l'IEVP ne forme pas une région cohérente, d'un point de vue géographique ou historique, et forcer ces différents pays à intégrer un cadre unique de coopération régionale pourrait se révéler contreproductif. Les structures existantes, comme le partenariat Euromed et les programmes Traceca et Inogate, peuvent en témoigner. La promotion de la coopération régionale et sous-régionale continuera donc de passer par les programmes de coopération régionale pour le sud de la Méditerranée, d'une part, et pour l'Europe orientale et le Caucase du Sud, d'autre part. Le PIR visera au renforcement progressif de la coopération, du dialogue et des échanges entre les acteurs concernés au sein de l'UE et dans les pays visés par l'IEVP.

Pour des raisons de visibilité, de cohérence interne, mais aussi d'efficacité et de souplesse administrative, certaines activités bénéficient d'une meilleure organisation au niveau interrégional. C'est particulièrement le cas des engagements politiques spécifiques mentionnés ci-dessus. Un programme interrégional apportera une visibilité adéquate pour des initiatives phares s'appliquant à l'ensemble des pays voisins, comme le Facilité d'Investissement Voisinage ou le système de bourses d'études. Il permettrait également d'établir une structure de gestion unique et de contourner des obstacles artificiels, comme la nécessité de chercher à obtenir des fonds issus de deux programmes dans le cas d'une intervention qui impliquerait, par exemple, l'Ukraine et le Maroc. Les activités qui consistent en des actions ascendantes à petite échelle nécessitent tout particulièrement de disposer de mécanismes de mise en œuvre rapides, flexibles et cependant cohérents. Cet impératif justifie la mise en place de mécanismes de mise en œuvre régionaux, même lorsque la plupart des actions concernées n'impliquent qu'un seul pays. Certaines activités seront mises en œuvre par des organisations internationales ou des intermédiaires financiers; ce qui est également plus aisé si l'on passe par un programme unique, à l'échelle de l'IEVP. D'autres programmes sont nouveaux (en tout cas, pour la région): il est donc difficile de prévoir la demande et de procéder à la répartition des fonds entre les différents pays dès à présent. D'autres programmes encore seront élaborés pour

appuyer la mise en œuvre de la PEV au niveau interrégional, par exemple dans des domaines thématiques, tels que l'énergie ou l'environnement. Par ailleurs, des fonds d'information doivent également être accessibles au niveau interrégional, pour permettre la mise en œuvre d'activités impliquant tous les pays partenaires.

Les activités soutenues par le PIR concerneront des secteurs et des institutions qui bénéficient également d'un soutien via d'autres programmes communautaires et en provenance d'autres donateurs. Cela nécessite de bien coordonner la planification et la mise en œuvre. Des mécanismes de coordination appropriés devront être mis en place là où ils n'existent pas encore: à cet égard, les délégations de la CE devront jouer un rôle de premier plan, pour éviter les doubles emplois et les incohérences. L'expérience acquise avec le TAIEX montre que la coordination peut favoriser une mise en œuvre diligente. L'approche structurée de la PEV – qui prévoit, par exemple, le suivi au sein de sous-comités – constituera également un facteur essentiel à cet égard. Pour la Russie aussi, la capacité à réagir rapidement peut faciliter la mise en œuvre des feuilles de route relatives aux espaces communs. En la matière, il sera essentiel de renforcer le système d'information et de suivi relatif à la mise en œuvre de l'assistance.

Domaines prioritaires

Compte tenu de ces préoccupations et priorités générales, le programme interrégional mettra l'accent sur les thèmes suivants.

la promotion des réformes par les conseils et l'expérience de l'Europe

Le soutien aux processus de réforme dans les pays partenaires est au cœur de la PEV et constitue un élément essentiel des feuilles de route relatives aux espaces communs avec la Russie. Il revêtira de nombreuses formes, allant du dialogue à l'aide budgétaire, en passant par l'assistance technique, au niveau bilatéral et régional. Le PIR viendra s'ajouter aux autres formes de soutien.

L'expérience acquise dans le cadre du processus de transition dans les nouveaux États membres montre que des conseils spécialisés européens fournis de manière ciblée et à la demande peuvent être très efficaces. Un des objectifs de la PEV est de recourir à certains des outils qui ont fait leurs preuves dans le cadre du processus de transition dans les nouveaux États membres; à cet égard, les programmes TAIEX et SIGMA et l'instrument de jumelage revêtent une importance particulière. TAIEX et SIGMA sont tous deux des mécanismes de mise en œuvre spécifiques, raison pour laquelle ils seront financés via le PIR. Le jumelage, par contre, est une méthode qui consiste à transmettre l'expérience européenne via des partenariats à plus long terme entre les administrations des États membres de l'UE et celles des pays partenaires. Chaque action sera donc plus significative, tandis que la nécessité d'une adaptation au contexte national spécifique ressortira avec plus d'évidence. C'est la raison pour laquelle les projets de jumelage continueront d'être financés via des programmes nationaux gérés par les délégations.

la promotion de l'enseignement supérieur et de la mobilité des étudiants

Les interventions dans le domaine de la coopération institutionnelle et de la mobilité des étudiants et des enseignants sont importantes parce qu'elles contribuent au développement des pays partenaires, mais elles sont également cruciales pour la promotion de la compréhension mutuelle et la diffusion des valeurs et des expériences. La coopération bien rodée entre les établissements d'enseignement supérieur de l'Union européenne et des pays voisins dans le cadre de Tempus se poursuivra, moyennant le renforcement du rôle des partenaires et une attention soutenue à leurs besoins. Jusqu'à présent, la mobilité étudiante n'a pas bénéficié d'une attention suffisante. La mise en place d'un système de bourses est un des engagements pris dans le cadre du programme de travail quinquennal adopté lors du sommet euro-méditerranéen de l'an dernier à Barcelone. Ce

mécanisme sera destiné aux étudiants universitaires et postuniversitaires et concernera également la mobilité des enseignants. Le programme Tempus et le programme de bourses seront coordonnés, afin d'en accroître l'impact et la viabilité. Tous deux seront attentifs à l'aspect de l'égalité entre les hommes et les femmes.

la promotion la coopération entre les acteurs locaux dans les pays partenaires et dans l'UE

La promotion de la compréhension mutuelle et de la coopération entre les acteurs locaux dans l'Union européenne et dans les pays partenaires est un objectif fondamental de la PEV. L'échange d'expérience et de savoir-faire constitue également un volet essentiel des feuilles de route relatives aux espaces communs avec la Russie.

En ce qui concerne la PEV, compte tenu de l'absence de structures et d'expériences antérieures, cette forme de soutien devra se mettre en place progressivement, à mesure que la PEV prendra de l'ampleur et que nos partenaires feront face à des enjeux de plus en plus similaires.

Dans un premier temps, il faudra mettre en place un programme de coopération entre les pouvoirs locaux et régionaux au sein des pays partenaires et de l'UE, dans le but de renforcer la gouvernance démocratique et, en particulier, un développement régional et local durable. Ce programme devra appuyer les contacts locaux et régionaux au-delà des zones frontalières qui bénéficient du soutien du programme de coopération transfrontalière de l'IEVP. Par ailleurs, des activités interpersonnelles supplémentaires pourraient être créées au cours de la période 2007-2013.

la promotion de la mise en œuvre de la PEV et du partenariat stratégique avec la Russie

Au cours des années à venir, des initiatives pourront être développées au niveau interrégional en vue d'accompagner la mise en œuvre de la PEV et du partenariat stratégique avec la Russie, notamment pour ce qui est des aspects interrégionaux des thématiques politiques de la PEV, tels que l'énergie, l'environnement, l'interconnexion des infrastructures, etc.

Au titre de cette rubrique, le PIR soutiendra également les activités d'information et de dialogue au niveau interrégional, dans le but d'accroître la sensibilisation et la compréhension parmi les leaders d'opinion et les citoyens des pays partenaires. Une aide pourra être apportée à des ONG et à des partenaires non étatiques appropriés susceptibles de mener des activités d'information et d'échange de connaissances destinées à mieux faire connaître la région en Europe et/ou la politique européenne dans la région.

Compte tenu de la rapide évolution de la PEV et du partenariat stratégique avec la Russie, ainsi que de la probabilité de voir surgir de nouveaux défis qui pourront être mieux traités à ce niveau, le PIR doit rester flexible. En outre, le caractère novateur de plusieurs des activités concernées renforce également la nature indicative du PI présenté ci-après.

la promotion de projets d'investissement dans les pays de la PEV

Malgré la hausse de l'investissement, les fonds disponibles pour soutenir la PEV restent relativement modestes et ne sont pas à la hauteur des ambitions du très vaste programme de réformes qu'elle cherche à promouvoir. D'autant plus si l'on considère les besoins en "infrastructure" découlant de l'extension des initiatives politiques de l'Union européenne à nos voisins dans des secteurs tels que les transports et l'énergie ou le lancement de nouvelles approches régionales comme la «synergie de la mer Noire». En outre, pour la plupart des pays de la région, les flux d'investissements privés demeurent désespérément faibles, tout comme leur capacité à financer des infrastructures essentielles. Il est donc nécessaire de trouver des moyens pour optimiser les effets et le poids des fonds communautaires, notamment en centralisant les ressources liées aux

subventions de la Communauté et des États membres et en utilisant ces ressources pour tirer parti du financement des prêts.

Pour cette raison, dans une récente communication sur le «Renforcement de la politique européenne de voisinage»¹³, la Commission a proposé d'établir une **Facilité d'Investissement Voisinage (FIV)**. Cette Facilité fournira des subventions destinées à soutenir les opérations de la BEI, de la BERD et d'autres institutions financières européennes de développement. Les opérations de la FIV accompagneront la mise en œuvre des plans d'action de la PEV et seront axées sur trois principaux **secteurs** : l'énergie, l'environnement et les transports. Elles peuvent également soutenir le développement des PME et le secteur social.

5. LE PROGRAMME INDICATIF 2007-2010

5.1 Introduction

La politique européenne de voisinage (PEV) et le partenariat stratégique avec la Russie sont deux priorités essentielles des relations extérieures de l'Union européenne. L'objectif du programme interrégional est d'apporter un soutien tangible et efficace à la réalisation des objectifs de ces politiques, et notamment de mettre en œuvre les plans d'action de la PEV et les quatre feuilles de route convenues avec la Russie, par le biais des activités dont le meilleur niveau de financement est l'échelon interrégional, pour des raisons d'impact, d'efficacité et de visibilité.

Ce **programme indicatif 2007-2010** expose les objectifs, les résultats escomptés et les indicateurs mis en place et décrit brièvement les activités que ce programme est appelé à financer.

5.2. Priorités et objectifs principaux

L'assistance fournie au titre de ce programme indicatif mettra l'accent sur **quatre** domaines prioritaires.

Domaine prioritaire 1: la promotion des réformes par les conseils et l'expérience de l'Europe

Sous-priorité 1: TAIEX

Sous-priorité 2: SIGMA

Domaine prioritaire 2: la promotion de l'enseignement supérieur et de la mobilité des étudiants

Sous-priorité 1: la promotion de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur

Sous-priorité 2: la promotion de la mobilité des étudiants

Domaine prioritaire 3: la promotion la coopération entre les acteurs locaux dans les pays partenaires et dans l'UE

¹³ COM(2006) 726 final du 4 décembre 2006 p.14 « ... en principe, la Commission à l'intention de réserver pour la période 2007-13... un montant de 700 millions d'€... pour un fonds d'investissement en faveur de la PEV ... à utiliser pour soutenir les prêts des institutions financières internationales dans les pays partenaires de la PEV ... »

Domaine prioritaire 4: la promotion de la mise en œuvre de la PEV et du partenariat stratégique avec la Russie

Domaine prioritaire 5: La promotion des projets d'investissement dans les pays partenaires de la PEV

5.3 Budget indicatif

Le financement du programme indicatif pour la période 2007-2010 se montera à 523,9 millions d'euros, avec la ventilation indicative suivante:

<i>Domaine prioritaire 1: la promotion des réformes par les conseils et l'expérience de l'Europe</i>	40
<i>Domaine prioritaire 2: la promotion de l'enseignement supérieur et de la mobilité des étudiants</i>	218.6
<i>Domaine prioritaire 3: la promotion la coopération entre les acteurs locaux dans les pays partenaires et dans l'UE</i>	14.3
<i>Domaine prioritaire 4: la promotion de la mise en œuvre de la PEV et du partenariat stratégique avec la Russie</i>	n/a
<i>Domaine prioritaire 5: La promotion des projets d'investissement dans les pays partenaires de la PEV</i>	250

Domaine prioritaire 1: la promotion des réformes par les conseils et l'expérience de l'Europe

La mise en œuvre des plans d'action de la PEV et des feuilles de route relatives aux espaces communs avec la Russie doit bénéficier d'une assistance efficace. Sur la base de l'expérience acquise dans le cadre du processus de transition dans les nouveaux États membres, deux mécanismes seront utilisés en vue de renforcer les autres formes d'assistance, telles que le jumelage et les réformes sectorielles financées essentiellement via des programmes nationaux.

A. Le programme d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX)

Objectif

Promouvoir la mise en œuvre de la PEV et, en particulier, des plans d'action, en fournissant des conseils ciblés sur la base de l'expérience européenne

Résultats escomptés

Fournir aux pays partenaires des conseils opportuns et judicieux pour soutenir leurs efforts dans la mise en œuvre des plans d'action de la PEV

Le TAIEX étant un programme activé par la demande, les actions menées à ce titre ne peuvent pas être prévues longtemps à l'avance. De même, il ne sera pas toujours possible d'opérer un lien ex post direct et explicite entre les différentes interventions et le degré de réalisation des engagements des différents PA, et moins encore entre la progression globale de la mise en œuvre des PA et du TAIEX. À court terme, le suivi devra donc mettre l'accent sur les résultats et sur les processus plutôt que sur l'impact. Cependant, les rapports réguliers sur la mise en œuvre des PA devront

tâcher d'identifier les domaines dans lesquels le TAIEX a eu un impact. Quant aux évaluations, elles mettront principalement l'accent sur l'impact sur la mise en œuvre des PA.

Indicateurs

- Progrès relevés dans les rapports des sous-comités concernés en matière de mise en œuvre des PA
- Répartition nationale et thématique des actions
- Résultats positifs des enquêtes et autres feed-back auprès des parties concernées et des bénéficiaires dans les pays partenaires, ainsi qu'au sein de la Commission
- Pertinence de ces activités par rapport aux problématiques identifiées dans les plans d'action de la PEV

Conditionnalité

L'assistance au titre du TAIEX bénéficiera prioritairement aux pays dotés de PA de la PEV ou de feuilles de route relatives aux espaces communs (pour la Russie) en cours de mise en œuvre. Les autres pays pourront toutefois prendre part à des initiatives régionales. De même, il faudra aussi organiser des interventions bilatérales dans les autres pays à propos de matières qui présentent un intérêt commun majeur.

Les conseils et le soutien fournis au titre du TAIEX viseront des secteurs qui bénéficient également d'autres formes d'assistance communautaire, notamment d'opérations de jumelage et d'assistance technique: il faudra donc veiller à la coordination de l'ensemble, pour éviter les chevauchements ou une concurrence inutile.

Description du programme

Le TAIEX a été mis sur pied en 1996 en vue de fournir une assistance technique ciblée et à court terme aux pays candidats d'Europe centrale et orientale et de promouvoir la compréhension, l'élaboration et la mise en œuvre de la législation européenne. Pour l'essentiel, les services fournis par la TAIEX sont de cinq ordres: documentation, information et conseils en matière législative; ateliers et séminaires; visites d'étude auprès de la Commission européenne et des États membres; partage d'expérience au profit des pays bénéficiaires; bases de données sur le déploiement de l'assistance technique et sur ses résultats.

Le TAIEX a été mis en œuvre dans la région visée par l'IEVP en 2006. Les pays partenaires de la PEV, en particulier ceux qui disposent d'un plan d'action PEV en cours de mise en œuvre, et la Russie devraient accéder au TAIEX de la même manière que les pays visés par le règlement sur l'instrument d'aide de préadhésion.

Les interventions dépendront de la demande, mais devraient de préférence être réparties équitablement sur le plan géographique. Si la demande s'avère très déséquilibrée ou si elle dépasse l'offre, l'équilibre devra être rétabli.

Les pays partenaires et les autres parties concernées ont fait part d'un intérêt considérable pour ce programme. Son renforcement progressif est prévu, de manière à ce que les programmes d'action annuels reflètent la demande. Sa dotation devra être complétée par l'attribution de fonds adéquats destinés à la gestion du programme.

B. SIGMA

OBJECTIF

Amélioration des institutions de l'administration publique dans les pays voisins de l'Union européenne, afin d'accroître la prospérité économique et la liberté politique et de faciliter une intégration économique et une coopération politique plus étroites entre l'UE et ses voisins

RESULTATS ESCOMPTES

- Sensibilisation des pays partenaires à la nécessité d'améliorer les systèmes de gouvernance, plus grande capacité à identifier les domaines problématiques et à mettre en œuvre des solutions
- Fourniture d'assistance technique, de services de conseil et de formations pour appuyer les efforts de modernisation des systèmes de gouvernance publique, des administrations publiques et des cadres réglementaires, notamment dans les domaines qualifiés de prioritaires ou jugés pertinents dans les plans d'action ou les feuilles de route
- Améliorations significatives des cadres juridique et réglementaire et de leur mise en œuvre dans les domaines des audits et contrôles financiers externes, de la fonction publique et de la justice, de la gestion des dépenses publiques, des marchés publics et de l'éthique

Indicateurs de performance

- Nombre d'activités liées à la gouvernance menées au titre de ce programme, pertinence de ces activités par rapport aux problèmes identifiés dans les plans d'action de la PEV et les feuilles de route relatives aux espaces communs avec la Russie
- Mesures juridiques et administratives prises par les gouvernements pour améliorer la transparence, la responsabilité et la gouvernance
- Progrès relevés dans les rapports des sous-comités concernés en matière de gouvernance

Brève description du programme

Le programme mettra l'accent sur les domaines prioritaires identifiés dans les plans d'action de la PEV et dans les feuilles de route relatives aux espaces communs avec la Russie en ce qui concerne les réformes de la gouvernance, mais aussi sur ces réformes dans un contexte plus large. Il consistera dans la fourniture de conseils, d'une assistance technique et de formations à court terme.

Cette activité sera mise en œuvre via le programme SIGMA, qui est une initiative commune de l'OCDE et de la Commission européenne lancée en 1992 et principalement financée par la Communauté européenne. SIGMA vise à aider les pays partenaires dans leurs efforts de modernisation de la gouvernance publique, à accompagner le processus de renforcement des institutions et à mettre en place les cadres juridiques appropriés. Créée à l'origine pour soutenir les processus de transformation dans les pays postcommunistes, cette initiative apporte désormais son expérience aux nouveaux États membres et aux pays candidats. En 2001, elle a été étendue aux Balkans occidentaux. Dorénavant, son mandat géographique couvrira également les pays qui participent à l'IEVP.

Les priorités feront l'objet d'un accord annuel entre la Commission et l'OCDE, sur la base d'un document général. Les différents projets seront soumis à l'accord de la Commission, dans le cadre d'un processus destiné à garantir la pleine cohérence entre le soutien via SIGMA et les autres formes de soutien, en particulier le TAIEX et le jumelage.

Pour la période 2007-2010, l'enveloppe consacrée au domaine prioritaire 1 sera de 40 millions d'euros.

Domaine prioritaire 2: la promotion de l'enseignement supérieur et de la mobilité des étudiants

L'enseignement supérieur joue un rôle essentiel dans le développement d'un pays. Il contribue par ailleurs, au même titre que, notamment, la mobilité des étudiants, mais aussi d'autres formes de coopération interpersonnelle, à la compréhension mutuelle entre les peuples, les pays et les cultures.

A. La promotion de la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur

Objectif général

Modernisation et renforcement de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires via leur coopération avec les établissements d'enseignement supérieur de l'Union européenne

Objectifs spécifiques

Réforme et modernisation de l'enseignement supérieur en vue de favoriser la convergence avec les évolutions intervenues au sein de l'UE, comme l'agenda de Lisbonne et le processus de Bologne

Amélioration de la qualité et de la capacité des établissements d'enseignement supérieur

Développement des ressources humaines

Amélioration qualitative des compétences et meilleure adéquation avec les besoins du marché du travail

Meilleure compréhension mutuelle entre les étudiants et les enseignants de l'UE et des pays partenaires

Partenariats et échanges durables entre les établissements d'enseignement supérieur dans l'UE et les pays partenaires

Résultats escomptés

Amélioration de l'enseignement supérieur pour ce qui est de la modernisation des programmes et des méthodes d'apprentissage, des capacités de recherche, de l'employabilité des diplômés et de la gouvernance universitaire

Création de partenariats durables entre les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur de l'Union européenne et de ses voisins

Indicateurs

- Nombre d'activités Tempus et répartition géographique et thématique de ces activités
- Participation plus large des établissements d'enseignement supérieur
- Convergence accrue avec le processus de Bologne
- Accroissement du rôle et des responsabilités des universités et des établissements d'enseignement supérieur de la PEV et de la Russie dans les domaines de l'élaboration et de

la mise en œuvre de projets

- Feed-back positif des actions financées

Brève description du programme

Tempus a été lancé en 1990 dans le cadre du programme Phare afin d'aider les pays partenaires à réformer leur enseignement supérieur et de préparer leurs citoyens à faire face aux défis d'une économie fondée sur la concurrence et d'un système politique pluraliste, au sein duquel la société civile serait appelée à jouer un plus grand rôle. Ce programme, bien qu'étendu en 1993-1994 à l'Europe orientale et à l'Asie centrale, en 2000 aux Balkans occidentaux et en 2003 aux pays du sud de la Méditerranée, a fondamentalement conservé la même architecture. Il est conçu pour promouvoir la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur de l'Union européenne et des pays partenaires et à encourager le transfert de savoir-faire en vue de stimuler:

- le développement et l'actualisation des connaissances académiques;
- l'ouverture des établissements à la coopération internationale (y compris à une plus grande coopération régionale);
- l'acquisition de compétences de gestion par le personnel universitaire et administratif, afin de garantir l'équilibre entre l'autonomie croissante des établissements et la nécessité d'une plus grande viabilité financière;
- l'ouverture des systèmes d'enseignement supérieur des pays partenaires à la société civile.

En œuvrant au renforcement des établissements d'enseignement supérieur, Tempus contribue également à leur capacité à prendre part au programme-cadre de recherche.

Il combine une approche ascendante, en vertu de laquelle l'initiative est laissée dans une large mesure aux universités, et une approche descendante, qui fixe des priorités nationales pour chaque pays partenaire afin d'optimiser l'impact du programme.

Pour atteindre ces objectifs, le programme soutiendra deux types de projets:

- des projets européens communs, dans des domaines tels que l'élaboration des programmes, la gestion universitaire et le renforcement des institutions. Les activités liées à la mobilité dans le cadre des projets européens communs seront davantage renforcées;
- des mesures structurelles et complémentaires.

Le volet consacré à la mobilité individuelle des enseignants, qui formait le troisième pilier de Tempus, sera intégré aux projets européens communs et bénéficiera également d'un soutien via le programme de bourses (voir ci-dessous).

Les bureaux Tempus nationaux installés dans les pays partenaires continueront de bénéficier d'un soutien.

Au cours du prochain cycle, certains aspects devront être renforcés.

- Le processus de définition des priorités nationales spécifiques devra être renforcé en consolidant le dialogue structuré avec les autorités en charge de l'enseignement dans les

pays partenaires. Ce dialogue pourra se tenir au sein du sous-comité de l'accord d'association ou de l'accord de partenariat et de coopération.

- Il faudra garantir l'équilibre entre les sexes.
- Il faudra accroître la part des projets présentant une composante régionale.
- La diffusion et l'exploitation des résultats devront être améliorées, de même que l'impact sur les systèmes d'enseignement supérieur.
- Le rôle du gouvernement partenaire dans la programmation devrait être progressivement renforcé, y inclus en renforçant le rôle des bureaux nationaux Tempus
- le rôle des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur des pays PEV et de la Russie devra être renforcé.

La gestion du programme Tempus sera assurée par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture».

B: la promotion de la mobilité des étudiants

Contexte

L'approfondissement des contacts et de la compréhension mutuelle par des échanges interpersonnels, en particulier pour les jeunes, constitue un objectif essentiel de la PEV, ainsi que de l'espace commun de recherche, d'éducation et de culture avec la Russie. Le programme de travail quinquennal Euromed, adopté lors du sommet Euromed du 27 novembre 2005, compte un programme de bourses au rang de ses engagements majeurs.

Objectif

Mettre en place un programme de bourses de haut niveau, qui prévoie une participation équilibrée entre hommes et femmes, mais aussi au niveau des pays, des disciplines et des origines sociales des bénéficiaires, et qui engendre des résultats durables en matière de compréhension mutuelle, d'employabilité accrue pour les étudiants dans leur pays d'origine, de renforcement des capacités des établissements partenaires et des liens entre les établissements d'enseignement supérieur de l'UE et des pays partenaires.

Résultats escomptés

- Mise en place d'un programme de mobilité dans l'enseignement supérieur qui englobe l'ensemble des pays partenaires de la PEV (plus la Russie) pour le début de l'année académique 2007-2008
- Octroi de 1 000 bourses par an à compter de 2009, au terme d'un processus de sélection transparent
- Grande visibilité confirmée par des enquêtes ou d'autres méthodes
- Retour des étudiants dans leur région d'origine, riches d'une meilleure employabilité et d'une meilleure compréhension de l'Europe
- Instauration et renforcement de liens institutionnels entre les établissements d'enseignement supérieur concernés, sur la base également de Tempus et du 7e programme-cadre de recherche

Brève description du programme

Le programme de bourses dépendra de la demande, et concernera les établissements d'enseignement supérieur des pays concernés par la politique européenne de voisinage, de la Russie et de l'Union européenne. Des relations seront instaurées entre les universités participantes, afin de

faciliter la mise en œuvre, d'améliorer l'impact et de dégager des résultats durables pour elles et leurs étudiants. Des liens avec le programme Tempus pourraient être utiles à cet égard. Il faudra également créer une dimension européenne, ce qui impliquera notamment une répartition géographique équilibrée au sein de l'UE.

Le programme sera ouvert aux étudiants universitaires et postuniversitaires, ainsi qu'aux doctorants et étudiants en post-doctorat des pays partenaires. Il permettra également des échanges de personnel enseignant. Les bourses seront conçues de façon à ce que les étudiants regagnent leur pays d'origine.

Un processus de sélection transparent sera mis en place, le principal critère de sélection des étudiants devant être l'excellence académique. Les aspects de l'équilibre géographique, de l'égalité des sexes et de la représentation des groupes défavorisés et des minorités ethniques seront pris en considération. Le montant de la bourse sera suffisant pour garantir la participation des étudiants économiquement défavorisés.

Un nombre limité de bourses pourra être mis à la disposition d'étudiants de l'Union européenne désireux de prendre part à une formation dispensée dans une université d'un pays PEV ou de Russie afin de contribuer au renforcement des capacités dans les pays partenaires et de montrer que la coopération avec les pays de la PEV est fondée sur un partenariat entre pairs.

Des priorités thématiques – générales ou nationales – pourront être définies, par exemple pour des domaines particulièrement importants pour la PEV ou pour le partenariat stratégique avec la Russie (notamment les études européennes, l'environnement, le commerce, la gouvernance et les droits de l'homme).

Le programme bénéficiera d'une grande visibilité et d'une importante publicité. Il sera utile de créer une association des anciens afin de maintenir le contact entre les étudiants et avec eux après leur séjour en Europe.

Le programme de bourses à destination des pays PEV et de la Russie sera dorénavant mis en œuvre sous la forme d'une initiative de voisinage du programme Erasmus Mundus. Il sera pleinement intégré à la prochaine phase d'Erasmus Mundus, dont le lancement est prévu pour janvier 2009 et sera mis en œuvre en coordination étroite avec d'autres activités dans le domaine de l'enseignement supérieur, en particulier Tempus.

Pour la période 2007-2010, l'enveloppe consacrée au domaine prioritaire 2 sera de 218,6 millions d'euros¹⁴.

3. La promotion la coopération entre les acteurs locaux dans les pays partenaires et dans l'UE

Contexte

La promotion du dialogue et de la coopération entre l'Union européenne et ses pays partenaires est un objectif fondamental de la PEV et du partenariat stratégique avec la Russie. Ce dialogue et cette

¹⁴ Afin de promouvoir les échanges entre la Russie et l'Union européenne, une dotation annuelle supplémentaire d'un montant de 9 millions d'euros a été engagée à partir de l'enveloppe prévue pour la Russie, en complément des allocations de base déjà fournies à ce pays via ces programmes.

coopération seront essentiellement soutenus via des programmes nationaux, régionaux et transfrontaliers. Toutefois, il faudra aussi encourager la coopération entre les acteurs concernés dans l'UE et les pays partenaires visés par l'IEVP dans son ensemble. En raison de l'absence de structures et d'expériences antérieures, il faudra avancer pas à pas, en réponse à la demande effective. Dans un premier temps, il sera procédé à la mise en place d'un programme de coopération entre les autorités locales des pays partenaires et de l'UE, sur la base de l'expérience de programmes tels que le programme Tacis de partenariat et de renforcement des institutions, le programme Tacis de jumelage des villes et le programme MED-PACT du partenariat euro-méditerranéen. Cela permettra également aux acteurs concernés dans les pays partenaires de prendre part à la coopération transnationale ou à d'autres formes pertinentes de coopération prévues pour les États membres au titre des Fonds structurels.

Durant la période visée par le PI, d'autres initiatives de promotion de la coopération interrégionale et des échanges interpersonnels pourront être élaborées.

Objectif général

Renforcer la compréhension, le dialogue et la coopération entre l'Union européenne et ses pays partenaires

Objectifs spécifiques

Modernisation et renforcement des administrations locales et régionales, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités de gouvernance démocratique et du développement durable

Résultats escomptés

- Coopération et transfert de connaissances aboutissant à une amélioration durable de la gouvernance des autorités locales et régionales du pays partenaire participant – notamment en matière de responsabilité démocratique et de développement durable –, avec des effets de contagion vers d'autres autorités locales. Renforcement des liens entre les autorités locales et régionales, y compris au niveau politique.
- Visibilité du programme et des actions et des acteurs concernés dans le pays partenaire
- Création de partenariats et de liens durables entre les participants à l'activité.

Indicateurs

- Nombre de partenariats et répartition thématique et géographique des partenariats entre autorités locales et régionales (partenariats proposés et financés)
- Amélioration des indicateurs de gouvernance relatifs à l'objectif des projets
- Mesures prises par les autorités locales et régionales afin d'améliorer la transparence, la responsabilité et la gouvernance démocratiques

Brève description du programme

Le programme soutiendra l'identification et le développement ascendants de partenariats entre autorités locales et régionales, en particulier dans les provinces et les grandes villes. Les activités déployées devront porter sur le transfert de connaissances et d'expérience, en particulier en ce qui

concerne la gouvernance et la responsabilité démocratiques, d'une part, et le développement économique, social, culturel et environnemental durable, d'autre part. Le programme sera accessible aux autorités locales et régionales, ainsi qu'à leurs partenaires locaux de la société civile, dans l'ensemble de l'Union européenne et des pays partenaires. Il encouragera la participation de plusieurs pays partenaires et de plusieurs États membres de l'UE. Les partenaires UE participants devront prendre part au financement des actions, tandis que l'accent devra être mis sur la diffusion des résultats du programme à d'autres autorités locales dans les pays partenaires. Dans ce contexte, dans le souci de garantir la continuation de la coopération initiée au cours de la période 2004-06 dans le cadre du programme de voisinage CADSES, ce programme peut également apporter des fonds (approximativement 1,5 million d'euros pour la période 2008-10) afin de garantir que les acteurs locaux des pays partenaires concernés puissent obtenir un cofinancement pour participer à des projets sélectionnés par le programme transnational «Europe du Sud-Est» financé par le FERD. Le programme devrait démarrer en 2008.

Pour la période 2007-2010, l'enveloppe consacrée au domaine prioritaire 3 sera de 14,3 millions d'euros.

Domaine prioritaire 4: la promotion de la mise en œuvre de la PEV et du partenariat stratégique avec la Russie

Objectif

Prospérité, stabilité et bonne gouvernance dans le voisinage immédiat de l'Union européenne

Objectifs spécifiques

Mise en œuvre tangible et efficace de la PEV et du partenariat stratégique avec la Russie.

Meilleure compréhension mutuelle entre les citoyens de l'UE et des pays partenaires.

Résultats escomptés

Action tangible et efficace au niveau interrégional en vue de soutenir les objectifs de la PEV

Activités d'information et de dialogue au niveau interrégional pour sensibiliser à l'action de la PEV

Indicateurs

- Soutien tangible et efficace au développement d'aspects prioritaires de la PEV, en particulier des questions thématiques, démontré par le contrôle et les évaluations
- Visibilité du programme, des actions et des partenaires concernés dans les pays partenaires, démontrée par des enquêtes d'opinion et d'autres critères

Brève description du programme

Des initiatives prises à l'échelon interrégional en vue de soutenir la mise en œuvre de la PEV et du partenariat stratégique avec la Russie seront développées durant la période couverte par le PI. Elles pourront notamment porter sur le développement d'aspects interrégionaux des domaines thématiques abordés par la PEV (énergie, environnement, interconnexion des infrastructures, etc.). Les activités mises en œuvre pourront prendre la forme d'études, de conférences et de groupes de travail.

Des activités pourront être lancées à l'échelon interrégional en complément aux programmes régionaux de communication et d'information: il pourra s'agir, par exemple, d'activités d'information ou de conférences et de séminaires destinés à la presse et impliquant des participants de l'ensemble de la région.

Cette activité pourra également soutenir les efforts déployés par les ONG concernées (et par d'autres partenaires non étatiques capables de mener des activités d'information et d'échange de connaissances) dans le domaine de la promotion de la compréhension des pays visés parmi les décideurs et les acteurs concernés dans l'UE, d'une part, et dans le domaine de la compréhension de la politique de l'UE à l'égard de la région parmi les décideurs politiques de cette région, d'autre part. Une aide pourra être accordée aux ONG concernées et aux autres partenaires non étatiques capables de mener des activités d'information et d'échange de connaissances destinées à mieux faire connaître la région en Europe et/ou à mieux faire connaître la politique de l'UE dans cette région. Ces activités pourront inclure des conférences, des séminaires, des publications, des campagnes d'information, des actions de sensibilisation et des visites d'échange.

L'enveloppe consacrée au domaine prioritaire 4 dépend de l'évolution future de la PEV et du partenariat stratégique avec la Russie et sera fixée dans les programmes d'action annuels.

Domaine prioritaire 5: La promotion des projets d'investissement dans les pays partenaires de la PEV

Contexte et justification

L'un des objectifs de la politique européenne de voisinage est d'étendre les initiatives politiques de l'Union aux pays voisins. Cette extension nécessite des fonds, notamment pour renforcer l'interconnexion des infrastructures entre l'UE et ses voisins dans les domaines des transports et de l'énergie, pour aborder les préoccupations communes en matière d'environnement et pour soutenir d'autres activités nécessaires. Les besoins dans ces domaines sont considérables.

En ce qui concerne les **transports**, le groupe à haut niveau sur l'extension du RTE-T aux régions et aux pays voisins a proposé cinq principaux axes transnationaux pour la mise en oeuvre et a dressé une liste indicative de 100 propositions de projets à considérer comme des investissements prioritaires sur ces axes¹⁵. Ces propositions, devant encore être évaluées dans le contexte des plans directeurs qui seront développés pour chaque axe, ont été classées en deux catégories en fonction de leur maturité et du rôle potentiel qu'elles pourraient jouer en réduisant les blocages qui perturbent la circulation internationale et à grande distance, par exemple.

- Projets prêts à démarrer avant 2010 (achèvement d'ici 2020) – dans cette catégorie, les projets visent à traiter les blocages les plus importants dus aux embouteillages, aux infrastructures de mauvaise qualité ou aux préoccupations environnementales qui, aujourd'hui, entravent les échanges internationaux et la circulation. Ces projets devraient faire gagner du temps et des coûts d'exploitation aux utilisateurs et aux opérateurs comparé à la situation actuelle.
- Projets d'intérêt à long terme (travaux devant commencer d'ici 2020) – avec l'accroissement prévu de la circulation d'ici à 2020 et au delà, il est probable que des embouteillages,

¹⁵ Il s'agit d'une première liste indicative de projets qui pourrait être mise à jour en vue d'inclure de nouveaux projets importants situés sur les axes identifiés par le groupe à haut niveau sur la base des résultats du travail d'évaluation.

l'environnement, des blocages environnementaux et autres se produiront à moyen et long terme. Ces projets visent à traiter ces blocages avant qu'ils ne deviennent trop graves et trop coûteux pour les utilisateurs et les opérateurs. D'une manière générale, cette catégorie inclut la deuxième étape d'un projet qui accroît progressivement la capacité des infrastructures, la première étape se situant au niveau des projets prêts à démarrer avant 2010.

Le coût total des projets est estimé aux alentours de 35 milliards d'euros dont près des deux tiers devraient être mobilisés avant 2020.

En ce qui concerne **l'énergie**, il existe un intérêt commun à améliorer l'infrastructure existante et à développer des routes additionnelles pour les « pipelines » et des réseaux de distribution d'énergie pour améliorer la sécurité des approvisionnements de l'UE. La communication de la Commission relative au « Plan d'interconnexion prioritaire »¹⁶ recense des projets d'intérêt européen d'une valeur totale de 10 milliards d'euros concernant les interconnexions de gaz et d'électricité entre l'UE et les pays voisins.

Pour ce qui est de **l'environnement**, les défis dans la région de la PEV sont considérables, qu'ils soient liés au changement climatique où à l'héritage de dégradation de l'environnement, ils menacent sa santé et son développement durable à long terme. Des études récentes¹⁷ ont commencé à chiffrer le coût de la dégradation de l'environnement et ont conclu que le coût du status-quo devrait réduire le PIB de quelques points de pourcentage dans l'ensemble des pays concernés¹⁸.

Dans le cadre de l'initiative de l'UE dans le domaine de l'eau, on estime que 19 à 20 milliards d'euros seraient nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement¹⁹ dans la région de la PEV. Concernant les investissements dans des projets liés à l'eau douce à mettre en œuvre dans la région Est de la PEV, une première estimation de l'ordre de 10 à 12 milliards d'euros a été effectuée. C'est un minimum qui permettra d'approcher, mais non d'atteindre, les normes fixées par la législation de l'UE.

Dans les pays du sud de la Méditerranée où plus de la moitié des 160 millions d'habitants de la région vit dans des zones urbaines, il est très difficile de répondre aux besoins en matière de services de base dans le secteur des déchets compte tenu de la rapidité de la croissance démographique. L'analyse effectuée depuis l'année 2000²⁰ a estimé que dans la région, les pays ont dépensé entre 325 et 400 millions de dollars dans la gestion des déchets solides afin de fournir un service qui est encore loin d'être satisfaisant et que, entre 1998 et 2010, on peut prévoir une augmentation de 44 pourcent de la quantité de déchets produits.

¹⁶ COM(2006) 846 final/2 du 23.2.2007.

¹⁷ Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement (METAP) Études sur les coûts de la dégradation de l'environnement http://www.metap.org/main.php?id_menu=12

¹⁸ Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie et Tunisie.

¹⁹ Dans la région méditerranéenne, les besoins pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement pour garantir l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de l'eau à 50 % de la population se chiffrent à environ 7,7 milliards d'euros. La mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau nécessitera un montant total de 300 millions d'euros. Pour les pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale, le montant est estimé à 11 milliards d'euros pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement et 200 millions d'euros pour la gestion intégrée des ressources en eau.

²⁰ Les contrats de participation du secteur privé ont été signés et sont opérationnels depuis la fin 2003 <http://www.metap-solidwaste.org/index.php?id=56&L=2>

Dans sa Communication²¹ sur la limitation du changement climatique global la Commission souligne qu' une action urgente est impérative pour faire face aux changements climatiques et que les coûts liés à l'inaction sont énormes. Ces coûts sont économiques, mais aussi sociaux et environnementaux et affecteront particulièrement les pauvres, à la fois dans les pays en développement et développés. Des investissements spécifiques pour promouvoir l'efficacité énergétique, l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables et d'autres actions appropriées peuvent considérablement contribuer à atteindre ces objectifs.

De plus, d'importants besoins en investissement se font sentir dans le secteur social et des capitaux sont nécessaires afin de permettre la croissance du secteur privé et en particulier des PME.

Cette analyse montre clairement que les ressources actuelles ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins en investissement et qu'il est donc nécessaire de mobiliser des fonds supplémentaires. C'est pour cette raison qu'il est proposé de regrouper les subventions de la Communauté et des États membres dans une "**Facilité d'Investissement Voisinage**" et d'utiliser ces ressources pour mobiliser le financement de prêts et ce, conformément aux dispositions du point 49 de l'accord interinstitutionnel sur les perspectives financières 2007-2013 qui reconnaît la nécessité d'introduire des mécanismes de cofinancement pour augmenter l'effet de levier du budget de l'UE.

Objectif général

Mobiliser des investissements supplémentaires pour soutenir la création d'une zone de prospérité et de bon voisinage impliquant l'UE et les pays voisins.

Objectifs spécifiques

- Établir de meilleures interconnexions d'infrastructures dans les secteurs de l'énergie et du transport entre l'UE et les pays voisins et entre les pays voisins
- Contrer les menaces pour notre environnement commun y inclus le changement climatique
- Promouvoir un développement socioéconomique juste et la création d'emploi par le soutien aux petites et moyennes entreprises et le secteur social.

Résultats escomptés

- De meilleures interconnexions d'infrastructure dans le secteur des transports ;
- Des mouvements de biens et de personnes plus rapides sur les axes de transport prioritaires reliant l'UE aux pays voisins ;
- De meilleures interconnexions d'infrastructure dans le secteur de l'énergie ;
- Un impact environnemental lié à la croissance de la population et au développement économique réduit ;
- Une utilisation plus efficace des ressources énergétiques et une utilisation plus étendue des sources énergétiques renouvelables ;
- Un environnement plus propre ;

²¹ COM 2007 (2) Finale of 10/01/2007, La Limitation du changement climatique global à 2 degrés Celsius: options politiques pour l'Union européenne et pour le monde pour 2020 et au-delà".

- Une croissance du secteur des PME dans les pays partenaires ;
- Une prise en compte de certains aspects sociaux du développement.

Indicateurs

- Montant des subventions supplémentaires mobilisées ;
- Montant des prêts obtenus de la part des institutions financières de développement ;
- Progrès dans la mise en œuvre des engagements des PA applicables dans les transports ; l'énergie, l'environnement
- Progrès dans la mise en œuvre de aspects relevant des politiques thématiques en matière de transport, dénergie et d'environnement ;
- Niveau d'extension des axes clés de l'énergie (visant à augmenter le niveau de sécurité des approvisionnements) et des transports (visant à accélérer les délais de voyage) aux pays voisins ;
- Projets abordant les préoccupations communes en matière d'environnement ;
- Niveau réduit de pollution de l'environnement maritime commun et des bassins d'eau douce ;
- Mise en place et fonctionnement de mécanismes de financement des PME et nombre de PME bénéficiant de ces mécanismes ;
- ,
- Incidence des opérations de la FIV sur le secteur social.

Couverture géographique

D'un point de vue géographique, les opérations de la FIV se concentreront sur **les pays où un plan d'action de la PEV est mis en œuvre**²² à l'exception d'Israël qui, en raison de son niveau de développement économique, ne nécessite pas de subvention de la part des donateurs visant à mobiliser des prêts. Dans des cas spécifiques et dûment justifiés (par exemple, des projets de nature transfrontalière ou régionale auxquels l'Union accorde une attention toute particulière), l'extension de l'éligibilité à d'autres pays couverts par l'IEVP sera envisagée²³.

Brève description du programme

La FIV tel que envisagée est ouverte aux contributions des États membres de l'UE en plus de l'assistance Communautaire. Si d'autres contributeurs l'acceptent, d'autres pays donateurs, institutions financières de développement ainsi que des pays bénéficiaires peuvent également contribuer à cette facilité qui est destinée à soutenir, par des subventions, les opérations de prêt de la BEI (également en dehors de son nouveau mandat de prêt afin d'assurer la complémentarité), de la BERD, d'autres institutions financières de développement multilatérales européennes²⁴ et des

²² Arménie, Autorité palestinienne, Azerbaïdjan, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Moldova, Tunisie, Ukraine.

²³ Les projets appuyés par la FIV ayant un caractère régional ou transfrontalier pourront aussi inclure des activités dans des pays qui ne sont pas couverts par l'IEVP lorsqu'il est nécessaire pour atteindre les objectifs de la Facilité. .

²⁴ Cela inclut, au moment de la rédaction de ce document, la Banque nordique d'investissement et, pour le secteur social, la banque de développement du Conseil de l'Europe. L'éligibilité pourrait être élargie à d'autres institutions de développement multilatérales européennes où la participation des États Membres est substantielle et qui peuvent jouer un rôle clé dans la mise en œuvre d'actions spécifiques dans le contexte de la PEV.

institutions financières de développement bilatérales des États membres contribuant à la facilité. D'autres institutions financières de développement peuvent également bénéficier de ces crédits en tant que partenaires juniors au sein d'un consortium dirigé par les institutions susmentionnées.

Les opérations de prêt, qui seront soutenues par la FIV, seront axées sur les priorités émanant des plans d'action de la PEV et sur les priorités politiques thématiques afférentes et relèveront de trois principaux **secteurs prioritaires** : l'énergie, l'environnement et les transports. Un appui pourra également être apporté au développement des PME et au secteur social. La priorité sera accordée au financement de projets d'intérêt commun et de nature transfrontalière identifiés dans le cadre des politiques de l'UE/CE et des initiatives régionales visées au chapitre 2. Cela concerne les axes transnationaux prioritaires qui étendent les couloirs de transport RTE de l'UE aux pays voisins et aux projets d'infrastructure similaires dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.

La FIV aura recours à une large gamme de **mesures** comprenant le cofinancement par le biais de subventions directes, les garanties de prêt, les opérations de capital-risque, les bonifications d'intérêt et l'assistance technique pour la préparation et la surveillance des projets.

Principes de fonctionnement

Les activités de la Facilité seront **complémentaires** à la stratégie et aux mesures régionales, nationales et locales correspondantes et **totalelement conformes aux principes communautaires**, en particulier concernant l'environnement, les marchés publics et les aides d'État. Il évitera également de se substituer au financement privé et d'introduire des entraves au marché et à la concurrence entre intermédiaires financiers.

Grâce à son caractère "multidonateur" et à ses mécanismes de gouvernance, la FIV encouragera la **coordination** entre la Commission et les États membres, d'une part et le **partenariat** avec les pays bénéficiaires d'autre part.

Il fonctionnera sur la base de projets qui seront évalués en fonction de leur pertinence par rapport aux objectifs de la Facilité et de la mise en œuvre des Plans d'Actions de la PEV et à leur qualité technique (**principe de meilleur rapport coût-efficacité**). Pour cette raison, la Facilité **n'aura pas d'allocations prédéterminées**²⁵ pour un pays, une région, un secteur ou un intermédiaire financier particulier. La Commission surveillera attentivement les dépenses dans le souci de garantir une répartition équilibrée des fonds parmi les régions et les trois secteurs clés du transport, de l'énergie et de l'environnement. Afin d'atteindre cet objectif, les ressources de la FIV pourront être utilisées pour renforcer de manière sélective une série de projets provenant d'une zone géographique donnée ou visant un des objectifs spécifiques.

Aspects financiers et gouvernance

La Commission prévoit d'allouer à cette Facilité comme première tranche de sa contribution totale, un montant 250 millions d'euros sur la période 2007-2010 et invite les États membres à utiliser une partie de la hausse prévue de leurs niveaux d'APD²⁶ pour contribuer à cette Facilité. Cela offre une

²⁵ Les dépenses sous la FIV respecteront les montants globaux alloués à la coopération avec les voisins orientaux de l'UE et à la coopération avec les voisins méridionaux de l'UE décidés par l'autorité budgétaire dans le cadre du processus budgétaire annuel.

²⁶ Les États membres de l'UE se sont engagés à augmenter leur APD de leur niveau actuel à 0,56 % de leur RNB d'ici 2010 et d'atteindre 0,7 % d'ici 2015.

valeur ajoutée potentielle en accord avec le *Consensus Européen sur le Développement* par lequel l'UE s'engage à travailler à la mise en place de mécanismes communs de mise en œuvre. Dans l'hypothèse où les contributions des États membres devaient égaler celles de la Communauté pendant la période, la Facilité pourrait générer des montants considérables en prêts bonifiés pour des projets d'investissement dans les pays partenaires de la PEV (pas moins de quatre à cinq fois le montant des subventions, soit entre 5 et 6 milliards d'euros). Sur cette base les EM sont invités à verser une **contribution** minimale annuelle significative.

Une structure de gouvernance sera établie par la Commission et les autres donateurs en vue d'assurer que la Facilité se focalise sur les priorités de la PEV et de fournir une surveillance appropriée de ses opérations. Cette structure de gouvernance traitera d'une part, des questions générales d'intérêt stratégique et d'autre part, des questions opérationnelles y compris l'approbation des demandes de financement soumises par les institutions financières.

La Commission propose qu'un rôle significatif soit donné à la BEI dans la Facilité. La Commission s'attend également à ce que la BEI et la BERD jouent un rôle préminent dans le contexte de leurs mandats respectifs. La réputation et le statut internationaux de la BEI et de la BERD devraient permettre d'augmenter le nombre, l'importance, et l'effet de levier des opérations de la FIV au profit de nos pays partenaires méridionaux et orientaux. La BEI, la BERD et les autres institutions financières de développement européennes éligibles devront alimenter le « pipeline » de la FIV en opérations de prêt pour lesquelles elles assumeront le rôle des partenaires principaux.

Coordination avec d'autres mesures et instruments financés par l'IEVP destinés à promouvoir les investissements

La FIV est un mécanisme visant à encourager davantage les prêts des institutions financières de développement. En tant que tel, il complète les mesures déjà prévues dans le cadre des stratégies par pays et par région (impliquant principalement des bonifications d'intérêt) qui continueront d'être mises en œuvre sur la base des procédures établies.

La FIV sera entièrement compatible avec la FEMIP sous laquelle des subventions communautaires « spécifiques » continueront à soutenir les activités de la BEI dans les pays du Sud de la Méditerranée dans le contexte des mandats de prêt extérieurs. Cette facilité a pour objectif de favoriser la mobilisation de financements étrangers et domestiques destinés principalement, mais pas exclusivement, à des investissements privés dans la région. Pour ce faire, elle mise avant tout sur la fourniture directe de ressources financières (en particulier par la réalisation d'opérations à risques partagés avec le secteur privé, par l'octroi de prêts globaux et des opérations de capital-investissement). Parallèlement, elle s'attache également à favoriser une amélioration de l'environnement institutionnel interne qui stimule le développement et le financement du secteur privé endogène. Les arrangements en matière de financement de la FEMIP seront maintenus comme convenu. Le montant de la contribution de l'IEVP à la FEMIP est décrit dans le document de stratégie régionale (2007-13) et dans le programme indicatif régional (2007-10) pour le partenariat euro-méditerranéen. La Commission prendra également des mesures avant la fin de l'année 2007, pour autoriser les retours d'opérations passées au bénéfice de la FEMIP ainsi que pour le retour d'opérations futures au bénéfice de la FEMIP et de la FIV respectivement. L'accès aux subventions sous la FIV sera, comparable à la FEMIP, ouvert à davantage d'intermédiaires financiers et veillera également à promouvoir les prêts non garantis de la BEI. Les opérations de la FIV se concentreront davantage sur des projets du secteur public dans les secteurs de l'énergie et des transports, destinés à relier les pays voisins, et vers des projets d'intérêt commun dans le secteur de l'environnement tandis que le Conseil ECOFIN a encouragé la FEMIP à s'orienter davantage vers le secteur privé. La FIV couvrira également plus de pays et un plus grand nombre d'institutions financières de développement (y compris des institutions financières de développement nationales).

Sa gouvernance garantira aussi une plus grande implication des donateurs et une meilleure concentration stratégique. Une étroite collaboration entre les deux instruments, par l'échange régulier d'informations concernant les opérations en cours et prévues, sera assurée.

Liste des abréviations et des acronymes

PA	Plan d'action
CTF	Coopération transfrontalière
CE	Communauté européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
PEV	Politique européenne de voisinage
IEVP	Instrument européen de voisinage et de partenariat
UE	Union européenne
PI	Programme indicatif
PIR	Programme interrégional
PPRI	Programme de partenariat et de renforcement des institutions
FIV	Facilité d'Investissement Voisinage
SIGMA	Programme CE/OCDE de renforcement des capacités
TAIEX	Instrument d'assistance technique et d'échange d'informations